

\*\*\*\*\*

DECRET N°2009-1442

Portant augmentation de salaire des Agents de l'Etat, des  
Collectivités Décentralisées et des Etablissements Publics.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
  - Vu l'Ordonnance n° 2009/001 du 17 mars 2009 portant dissolution du Gouvernement et donnant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;
  - Vu l'Ordonnance n° 2009/002 du Directoire Militaire en date du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA.
  - Vu l'Ordonnance n° 2009-012 du 18 septembre 2009 relative à la réorganisation du régime de la Transition vers la IV<sup>ème</sup> République ;
  - Vu le Décret n° 2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le Décret n° 2009-1161 du 08 septembre 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n° 2009-036 du 05 janvier 2009 portant augmentation de salaire des Agents de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des Etablissements Publics ;
- En conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les Agents de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des Etablissements Publics bénéficient d'une augmentation de salaire de 10% par mois, conformément au tableau annexé au présent Décret.

Article 2 : A compter de la même date, l'émolument de base qui rentre dans le calcul des pensions servies par la Caisse de Retraite Civile et Militaire(CRCM) ainsi que par la Caisse de Prévoyance et de Retraite(CPR) sera révisée en fonction de l'augmentation de salaire prévue à l'article premier ci-dessus.

Article 3 : Le Ministre des Ministres des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Lois Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 31 décembre 2009

Par le Président de la Haute  
Autorité de la Transition.

Andry Nirina RAJOELINA

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement de la  
Transition.

VITAL Albert Camille

Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et  
des Lois Sociales.

Le Ministre des Finances et du Budget.

NOELSON William

Hery M. RAJAONARIMAMPIANINA

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 01 2010

LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

RAZAFIMAHEFA Tiararivelo

ANNEXE AU Décret N° 2009-1442 du 31 Décembre 2009  
portant augmentation de salaire des agents (personnels locaux) de l'Etat de collectivités décentralisées  
et des Etablissements Publics

CAT	EFFECTIF 2010	SALAIRES MOYENS MENSUELS SANS AUGMENTATION (rub 500-501-502-503-505- 506)	AUGMENTATION MENSUELLE DE 10% DONT PART PATRONALE NON COMPRISE	SALAIRE MENSUELS AVEC AUGMENTATION	PART PATRONALE 16% MENSUELLE	IMPACT ANNUEL DE L'AUGMENTATION Y COMPRIS PART PATRONALE
10	487	781 688	78 168	859 856	12 506	529 898 856
09	5 481	635 606	63 560	699 166	10 169	4 849 303 788
08	9 835	584 326	58 432	642 758	9 349	7 999 513 620
07	2 560	487 469	48 746	536 215	7 799	1 737 062 400
06	6 357	454 918	45 491	500 409	7 278	4 025 430 396
05	13 971	404 897	40 489	445 386	6 478	7 874 111 484
04	4 284	378 105	37 810	415 915	6 049	2 254 703 472
03	38 566	298 411	29 841	328 252	4 774	16 019 545 080
02	55 057	252 707	25 270	277 977	4 043	19 366 630 092
01	21 548	215 741	21 574	237 315	3 451	6 470 864 400
	158 146					71 127 063 588

Vu pour être annexé  
au Décret N° 2009-1442 du 31 Décembre 2009

LE PREMIER MINISTRE,  
Chef du Gouvernement

